

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION N° 2023-16

Mise en place de Permanences du Relais des Aidants

LE PRÉSIDENT

Prise en application d'une délibération du Conseil d'Administration n°2020/06/04 du 25 juin 2020 donnant délégation de pouvoir à son Président dans les matières définies par l'article 21 du décret n°95-562 du 06 mai 1995.

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Considérant le souhait du Centre Communal d'Action Sociale de soutenir les projets en faveur des aidants,

Considérant la proposition du Relais des Aidants de Rosny-sous-Bois de mettre en place deux permanences par mois assurées par une psychologue dans les locaux du CCAS,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la signature d'une convention de partenariat entre le CCAS et le Relais des Aidants de Rosny-sous-Bois, représenté par son Président Laurent WAJS.

Article 2 : Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire permettant le bon fonctionnement de la permanence.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Madame la Responsable du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Neuilly-Plaisance, le 30 mars 2023

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 05 / 04 / 2023

Christian DEMUYNCK

Maire

Président

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20230330-PM-CCAS-202316-CC
Date de réception

